

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d’Agen s’est réuni en séance ordinaire le mardi 6 février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Francis GARCIA - Maire.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCEL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES. M. MEYNARD à M. GARCIA. Mme FOUQUET (*a voté à partir de la délibération n°2024-003*) à M. MIRANDE. M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER. M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS. M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29



ORDRE DU JOUR :

- ↵ Dénomination d’une voie privée de desserte secteur La Grande Borde
- ↵ Tableaux des effectifs 2024 : emplois contractuels temporaires, saisonniers, PEC :
 - ↵ Budget de la Commune
 - ↵ Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal
- ↵ Centre de santé médical pluricommunal : actualisation des vacances
- ↵ Convention CDG 47/Commune : enquête administrative : *dossier retiré de l’ordre du jour*
- ↵ Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération logements neufs économes en énergie
- ↵ Ecole maternelle Ferdinand Buisson : projet « Notre école, faisons-la ensemble »
- ↵ Promenade des Poètes - Classement dans le domaine public de 10 parcelles cadastrées
- ↵ Amicale Laïque – Randonnée pédestre Octobre Rose 2023 : demande de subvention
- ↵ Echanges sur le seuil de Beauregard
- ↵ Point sur le devenir du supermarché Casino avenue de la Marne



Monsieur le Maire constatant que les conditions de quorum, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 CGCT, sont réunies pour délibérer valablement, ouvre la séance et propose la désignation de Madame Isabelle ROUMAZEILLES en tant que secrétaire de séance.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 12 décembre 2023.

Madame GRIFFOND précise qu'étant absente lors de cette séance, elle ne participera pas au vote.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire aborde les décisions qu'il a été amené à prendre au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal en début de mandat.

DÉCISIONS DU MAIRE

✚ Travaux d'amélioration énergétique et de confort d'été – Ecole élémentaire Edouard Lacour : mission de maîtrise d'œuvre – (n°2023-24)

Le Maire... **DÉCIDE** :

1°) – De retenir, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration énergétique et de confort d'été de l'école élémentaire Edouard Lacour, la proposition de Monsieur Jean-Pierre RAUDE - Architecte DPLG, d'un montant de 13 800 € H.T..

La mission comprenant les prestations Diagnostic (DIAG), Avant-projet sommaire (APS), Avant-projet-définitif (APD), Projet de conception générale (PRO), Mise au point des marchés de travaux (ACT), Direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

La dépense correspondante étant imputée à l'article 203-1 « frais d'études » section d'investissement du Budget de la Commune.

2°) - De signer avec Monsieur Jean-Pierre RAUDE - Architecte DPLG –28 rue de la République – 47240 – BON-ENCONTRE, le marché à intervenir et toutes pièces afférentes.

✚ Travaux d'amélioration énergétique et de confort d'été – Ecole élémentaire Edouard Lacour : mission d'ingénierie énergétique – (n°2023-25)

Le Maire... **DÉCIDE** :

1°) – De retenir, pour assurer la mission d'ingénierie énergétique relative aux travaux d'amélioration énergétique et de confort d'été de l'école élémentaire Edouard Lacour, la proposition de la Société d'Ingénierie Energétique Aquitaine (SIEA), d'un montant de 3 500 € H.T..

La dépense correspondante étant imputée à l'article 203-1 « frais d'études » section d'investissement du Budget de la Commune.

2°) - De signer avec la Société d'Ingénierie Energétique Aquitaine (SIEA), sise 580 avenue Jean Noguès 47550 BOÉ, le marché à intervenir et toutes pièces afférentes.

☛ Marché d'études programmatiques et animation d'une concertation pour la création d'un parc public – Lieu-dit « Bois Vigué » : dévolution du marché pour la tranche ferme – (n°2023-26)

Le Maire... DÉCIDE :

1°) – De retenir, pour assurer la mission de type loi MOP, portant sur les études programmatiques et l'animation d'une concertation pour la création d'un parc public au lieu-dit « Bois Vigué », la proposition de la Société CREHAM, d'un montant de 33 000,00 € H.T., soit 39 600,00 € T.T.C pour la tranche ferme, décomposée en un forfait et mission équipe programmiste et en un forfait mission médiation paysagère et sociale.

La lettre de consultation prévoyant par ailleurs, un bordereau de prix unitaires permettant d'adapter le nombre de réunions nécessaires en fonction du déroulement de la mission.

La durée de ladite tranche ferme étant de 55 jours.

2°) – De signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes avec la Société CREHAM, sise 202 rue d'Ornano à Bordeaux (33000).

● Les dépenses seront imputées à l'article 203-1 « frais d'études », section d'investissement du budget de la Commune.

☛ Budget Centre de Santé Médical Pluricommunal – Section de Fonctionnement : virement de crédit – (n°2024-1)

Le Maire... DÉCIDE :

● de procéder, à l'intérieur du chapitre 011 « Charges à caractère général », au virement de crédits suivant le tableau récapitulatif joint en annexe.

☛ Travaux de voirie : dévolution du marché – (n°2024-2)

Le Maire... DÉCIDE :

1°) – De retenir, pour le lot n°1 « Travaux d'entretien de la voirie » l'offre de l'entreprise EUROVIA, sise 279, Allée Alice Guy - ZA de Beauregard – CS 60123 au Passage d'Agen (47520), pour un montant minimum de 30 000 € H.T. par an, le montant maximum ressortant à 150 000 € H.T. par an.

2°) - De retenir pour le lot n°2 « Travaux neufs de voirie », l'offre de l'entreprise EUROVIA, sise 279, Allée Alice Guy - ZA de Beauregard – CS 60123 au Passage d'Agen (47520), pour un montant minimum de 80 000 € H.T. par an, le montant maximum ressortant à 380 000 € H.T. par an.

3°) - De signer avec l'entreprise EUROVIA, respectivement, pour les lots n°1 et n°2, le marché public correspondant et toutes pièces afférentes.

4°) – Les lots n°1 et n°2 dudit marché sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

● Dit que les présentes dépenses seront imputées au Budget de la Commune, soit respectivement article 615231, section de fonctionnement, pour le lot n°1 et article 2152, section d'investissement, pour le lot n°2.

☞ Télésurveillance et maintenance des alarmes intrusion des bâtiments communaux – Lot n°1 « télésurveillance et interventions sur alarme intrusion » : modification de marché n°1 (avenant n°1) – (n°2024-3)

Le Maire... DÉCIDE :

1°) - De signer la modification de marché n°1 (ou avenant n°1) se rapportant au lot n°1 « Télésurveillance et interventions sur alarme intrusion » avec la Société GIP Connect SAS, qui concerne respectivement :

- ▶ Le Centre de santé médical pluricommunal, pour un montant forfaitaire de 10.59 € H.T. par mois,
- ▶ Les écoles maternelles et élémentaires Ferdinand Buisson pour un montant forfaitaire de 10.59 € H.T. par mois et Edouard Lacour, pour un montant forfaitaire 10.59 € H.T. par mois,
- ▶ La cantine scolaire Ferdinand Buisson pour un montant forfaitaire de 10.59 € H.T., par mois.

Etant précisé qu'en conséquence, le montant annuel dudit lot n°1 passe de 1 270.80 € H.T. à 1 779.12 € H.T.

- La présente dépense sera imputée à l'article 6282, section de fonctionnement du budget de la Commune.

☞ Programmation culturelle 2024 – Théâtre et conte « Virgule et Circonflexe » - mercredi 14 février : fixation tarifs – (n°2024-4)

Le Maire... DÉCIDE :

- de fixer les droits d'entrée de la représentation de « Virgule et Circonflexe », organisée dans le cadre des « Rendez-vous des Petits », à 5 €, tarif correspondant à un ticket intitulé « tarif B » de la régie de recettes « Manifestations et animations », étant précisé que l'entrée sera gratuite pour les jeunes de moins de 15 ans.

☞ Budget Commune – Sections de Fonctionnement et d'Investissement : virement de crédits – (n°2024-5)

Le Maire... DÉCIDE :

- de procéder au virement de crédits concernant :
 - ▶ **Pour la section de fonctionnement** : respectivement à l'intérieur des chapitre 011 « Charges à caractère général », chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et chapitre 66 « Charges financières », suivant le tableau récapitulatif joint en annexe.
 - ▶ **Pour la section d'investissement** : à l'intérieur du chapitre 21 « Immobilisations corporelles », suivant le tableau récapitulatif joint en annexe.

Le Conseil municipal EN PREND ACTE.

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE-PERSONNEL-VIE DES QUARTIERS

Délibération n°001/2024 – Dénomination d'une voie privée de desserte secteur La Grande Borde - Rapporteur : Fabienne Baurens

Pour mémoire, l'article L 2121-30-II CGCT dispose qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il en résulte que les Communes ont l'obligation de nommer toutes les voies existant sur leur territoire et de numéroter toutes les constructions (article L.321-4 du Code des relations du public avec l'administration CRPA). Cette obligation permet d'enrichir la base adresse nationale (BAN), les Communes devant également transmettre à cette même base adresse nationale toute nouvelle dénomination ou toute modification dans une dénomination existante.

A ce titre, il conviendrait de prévoir de dénommer la voie privée assurant la desserte d'une petite opération immobilière de 5 lots, lieu-dit « Pouchoun », voirie en impasse d'une longueur de 110 m environ, qui part au droit du chemin de la Grande Borde (cf. plan cadastral joint en annexe).

A cet égard, la Commission vous propose, afin de conserver la toponymie des lieux, de dénommer ladite voie privée « Allée de Pouchoun ».

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

Délibération n°002/2024 – Budget de la Commune - Tableau des effectifs 2024 : emplois contractuels temporaires et saisonniers – Rapporteur : Brigitte Barailles

Les emplois des collectivités locales et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Toutefois, par exception à ce principe, le Code général de la fonction publique prévoit pour les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, la possibilité de recourir à des agents contractuels de droit public dans des cas limitativement énumérés, soit :

- ▶ pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires temporairement indisponibles ce, pour assurer la continuité du service public,
- ▶ pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ▶ pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

1°) - Le premier cas vise le remplacement temporaire d'un fonctionnaire dans la limite de la durée de l'absence de ce dernier, cette absence résultant d'un congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé maladie longue durée), d'un congé de maternité, de l'exercice de fonction à temps partiel, ... (article L.332-13 du Code général de la fonction publique).

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

2°) - Le deuxième cas vise l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité concerne pour l'essentiel le recrutement d'animateurs (pour les temps périscolaire et extrascolaire). Il est également possible d'avoir recours à du personnel temporaire pour renforcer ponctuellement un service en cas de besoin (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique).

3°) - Le troisième cas vise l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs (article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique).

Ainsi, comme chaque année la Commune procéderait à ce titre, à la création de différents emplois saisonniers contractuels destinés principalement à renforcer d'une part, le Service Logistique pour lui permettre de faire face au surcroît d'activité lié aux différentes manifestations associatives, culturelles et scolaires et d'autre part, le Service Espaces Verts quant à l'entretien des terrains de sports et autres espaces verts publics, les tontes, la mise en œuvre du plan zéro phyto,... sur la période courant de la mi-mars à la mi-septembre.

A cet effet, il s'agirait donc de recruter 3 agents pour le Service Logistique pour la période courant du 22 avril au 29 septembre 2024 et 2 agents sur le Service Espaces Verts pour la période courant du 11 mars au 29 septembre 2024.

Ces 5 agents seraient recrutés sur la base de contrats à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique précité, leur rémunération étant assise sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial soit l'indice brut (IB) 367 de la fonction publique.

Enfin, il serait également prévu, comme chaque année, le recrutement d'une quarantaine d'agents d'animation contractuels pour la structure d'accueil de loisirs de Rosette, pour la structure d'accueil de la Maison des Jeunes/Ferme Béchet répartis sur les vacances scolaires de Printemps, Été, Toussaint et Hiver ; lesdits agents étant recrutés sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

● Arrivée de Madame Marie-Thérèse FOUQUET -

Délibération n°003/2024 – Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal - Tableau des effectifs : emplois contractuels temporaires - Rapporteur : Brigitte Barailles

Les emplois des Collectivités locales et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Toutefois, par exception à ce principe, le Code général de la fonction publique prévoit pour les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, la possibilité de recourir à des agents contractuels de droit public dans des cas limitativement énumérés, soit :

- ▶ pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires ou contractuels temporairement indisponibles ce, pour assurer la continuité du service public,
- ▶ pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

1°) - Le premier cas vise le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans la limite de la durée de l'absence de ce dernier, cette absence résultant d'un congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé maladie longue durée), d'un congé de maternité, de l'exercice de fonction à temps partiel,... (article L.332-13 du Code général de la fonction publique).

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

2°) - Le deuxième cas vise l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité permet d'avoir recours à du personnel temporaire pour renforcer ponctuellement un service en cas de besoin (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique).

La détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus s'effectue selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Monsieur FRÉMY souhaiterait savoir à quoi correspond la notion « d'accroissement temporaire d'activité ».

Madame BARAILLES précise que l'accroissement temporaire d'activité peut résulter en particulier de l'absence temporaire d'un ou plusieurs agents et qu'il s'agit en ce cas, pour les services, de disposer rapidement de la possibilité de renforcer les effectifs, pour une durée déterminée.

Monsieur FRÉMY suppose qu'il s'agit d'une délibération concernant le personnel administratif du Centre de santé pluricommunal.

Madame BARAILLES répond par l'affirmative.

Monsieur FRÉMY la remercie.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

Délibération n°004/2024 – Centre de santé médical pluricommunal : actualisation du montant forfaitaire de la vacation des médecins en cas de remplacement - Rapporteur : Corinne Pelletier

Les Communes d'Estillac et du Passage d'Agen avaient décidé de recourir à des médecins vacataires pour remplacer ponctuellement les médecins généralistes absents et ainsi assurer la continuité du fonctionnement du Centre de Santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac, et ce pour la Commune du Passage d'Agen par délibération en date du 23 novembre 2021.

Le recours aux médecins généralistes vacataires est par définition ponctuel et limité, ces derniers étant appelés à effectuer des consultations et d'actualiser le dossier médical du patient lors de chaque consultation.

Au regard de l'augmentation du tarif des consultations médicales intervenue dans le courant du quatrième trimestre 2023, il est envisagé de revaloriser le montant forfaitaire de la vacation qui serait ainsi porté de 50 € brut de l'heure à 55 € brut de l'heure ; étant rappelé qu'il s'agit du taux de vacation préconisé par la Fédération nationale des Centres de santé.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

● **Convention CDG 47/Commune : enquête administrative : dossier retiré de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que le Directeur du CDG 47 a informé la Commune, par courriel en date du 1^{er} février 2024, qu'il n'était plus en mesure de mettre en place la convention « prestation enquête administrative ».

En effet, le Président du CDG 64 venait de lui signifier que son organisme n'était plus en mesure de porter ce partenariat.

Dès lors, le CDG 47 a décidé de suspendre la mise en œuvre de cette nouvelle prestation et va essayer de trouver un nouveau partenaire d'ici la fin de l'année.

Ainsi, il propose de retirer ledit projet de délibération de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte de ce retrait.

| |
|--|
| COMMISSION FINANCES – ÉCONOMIE – EMPLOI |
|--|

Délibération n°005/2024 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération logements neufs économes en énergie – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 septembre 2009, avait décidé d'opter pour l'exonération facultative de court et moyen terme de taxe foncière sur les propriétés bâties :

. d'une part, en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui avaient fait l'objet par leurs propriétaires de dépenses d'équipement pour réaliser des économies d'énergies dont le montant devait être supérieur à 10 000 €/logement ou à 15 000 €/logement dans le cas où les dépenses avaient été payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de ladite exonération,

. d'autre part, en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.

Il s'agissait pour l'une et l'autre, d'une exonération partielle à concurrence de 50 %.

A cet égard, les articles 1383-0 B et 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoyaient que les Communes, les Départements, les Régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pouvaient conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, exonérer, pendant 5 ans au minimum, de taxe foncière sur les propriétés bâties :

1°) - les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 pour lesquels leurs propriétaires avaient engagé des dépenses en vue d'économies d'énergies,

2°) - les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, était supérieur à celui qu'imposait la législation en vigueur. Lesdits logements devaient respecter la norme « Bâtiment Basse Consommation énergétique, BBC 2005 ».

Cette exonération partielle (50 %) ou totale (100 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquait pour les logements anciens pendant une durée de 5 ans à compter de l'année qui suivait celle du paiement du montant total des dépenses d'équipement ; et pour les logements neufs pendant une durée de 5 ans, à compter de l'année qui suivait celle de l'achèvement de la construction. La décision de l'assemblée délibérante devait intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 (article 1639 A bis CGI).

Toutefois, il convient de rappeler que la seconde exonération devait prendre en compte l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans portant sur les constructions nouvelles, prévue par l'article 1383 CGI. Ainsi, il en résultait que l'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties pour les logements neufs au titre de la performance énergétique globale, s'appliquait non à compter de l'année qui suivait celle de l'achèvement de la construction neuve, mais à compter de la troisième année qui suivait celle de l'achèvement de ladite construction.

Les propriétaires entendant bénéficier de l'une ou l'autre de ces exonérations devaient déposer, auprès du Service des Impôts du lieu de situation de leur habitation ou de leur construction, une déclaration comportant tous les éléments d'identification de leur bien immobilier, accompagnée de tous les éléments justifiant pour la première de la nature de leurs dépenses et de leurs montants, et pour la seconde que la construction remplissait les critères de performance énergétique globale requis.

L'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant Loi de Finances pour 2024 est venu modifier l'article 1383-0 B bis CGI (soit l'exonération des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009) en prévoyant que « les délibérations prises en application dudit article dans sa rédaction antérieure à la présente loi de finances cessent de produire leurs effets. » (article 1383-0 B bis III-B C.G.I.).

Néanmoins, l'Etat entend toujours permettre aux Collectivités territoriales et notamment aux Communes de soutenir financièrement la rénovation énergétique des logements. Ainsi, aux termes la Loi de Finances pour 2024, les Communes peuvent exonérer de 50 à 100 % de la part communale de la TFPB, les propriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation énergétique, ce dispositif pouvant viser des travaux sur les logements anciens ou favoriser la performance énergétique des logements neufs.

Concernant les travaux sur les logements anciens (nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B CGI) :

Le propriétaire doit avoir entrepris des travaux (dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés autres que les prestations d'entretien) qui relèvent du taux réduit de TVA. Le logement doit être achevé depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable. Le montant total des dépenses payé par le propriétaire au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 €/logement ou le montant total des dépenses payé au cours des 3 années qui précèdent la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 €/logement, l'exonération étant applicable pour une durée de 3 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Cependant, il convient de préciser que le propriétaire concerné ne peut pas en redemander le bénéfice au cours des 10 années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire adresse au Service des Impôts de lieu de situation de son bien immobilier, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien immobilier considéré, dont la date d'achèvement du logement, cette déclaration devant être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Ce nouveau dispositif d'exonération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Concernant l'exonération de la construction de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale :

Cette exonération ne concerne que les logements dont la construction a été financée à plus de 50 % par des prêts aidés de l'Etat et des logements sociaux. L'exonération étant applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Il convient de préciser que ladite exonération s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de ladite exonération, le propriétaire doit adresser au Service des Impôts du lieu de situation de son bien immobilier, tous les éléments justifiant que la construction neuve remplit les critères de performance énergétique et environnementale.

Quant à l'entrée en vigueur de cette nouvelle exonération, la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne a indiqué, par courriel en date du 11 janvier 2024, que les Communes qui avaient mis en place précédemment une telle exonération, pouvaient, par dérogation aux dispositions de l'article 1639 A Bis I CGI, pour les impositions établies au titre de 2024, instaurer la nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des propriétaires qui améliorent la performance énergétique de leur logement, **jusqu'au 29 février 2024.**

La Commune s'étant inscrite depuis 2014, dans une démarche de développement durable et ayant engagé au titre de son programme pluriannuel d'investissement un volet « transition écologique », considère qu'il serait pertinent de reconduire ces exonérations dans leurs nouvelles versions afin d'accompagner les propriétaires qui souhaiteraient entreprendre des travaux d'économies d'énergies.

Dès lors, la Commission vous propose d'instaurer à compter de 2024 l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue par l'article 1383-0 B bis CGI concernant la construction de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

| |
|---|
| COMMISSION ÉDUCATION – JEUNESSE – PETITE ENFANCE |
|---|

Délibération n°006/2024 – Ecole maternelle Ferdinand Buisson – Projet « Notre école, faisons-la ensemble » : convention de financement avec l'Etat - Rapporteur : Denis BERTOUILLE

Suite aux premiers travaux du Conseil National de la Refondation, l'Etat a mis en place un Fonds d'innovation pédagogique.

Au travers de cette démarche dénommée « *Notre école, faisons-la ensemble* », les équipes pédagogiques ont la possibilité de construire des solutions innovantes pour répondre aux besoins de leurs élèves. Les projets qui en sont issus peuvent être très divers dès lors qu'ils s'inscrivent, d'une part, dans l'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves (personnalisation de l'accompagnement, savoirs fondamentaux, place des devoirs...) et, d'autre part, dans la réduction des inégalités et le bien-être des élèves (mixité sociale et scolaire, continuum entre les différents temps de l'enfant, inclusion de tous les élèves, santé des élèves, climat scolaire, relation avec les parents, lutte contre les violences...).

La démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* » s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité du Directeur d'école, et se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de leur école. L'ensemble de la démarche doit permettre aux écoles volontaires de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels ils font face.

Cette démarche comprend 3 étapes, soit une concertation initiale, l'élaboration d'un projet pédagogique et le soutien financier du Fonds d'Innovation Pédagogique, étant précisé que chacune de ces étapes est facultative, la démarche reposant sur la liberté pédagogique des enseignants et la « liberté pédagogique collective » de l'école

Une Commission d'examen, présidée par la Rectrice d'Académie de Bordeaux, se réunit périodiquement pour examiner les projets pédagogiques déposés et décider du soutien financier qui leur serait accordé. Cette instance vérifie en particulier que les financements demandés s'inscrivent dans une logique d'innovation par rapport aux pratiques pédagogiques de l'école et qu'ils prennent place dans un projet pédagogique cohérent.

Ainsi, la Directrice et l'équipe enseignante de l'école maternelle Ferdinand Buisson, ont souhaité s'engager dans cette démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* » et ont donc élaboré un projet pédagogique qu'elles ont déposé auprès de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale 47 afin d'obtenir un financement au titre du Fonds d'innovation pédagogique.

Le projet pédagogique porté par cette école maternelle intitulé « *Permettre à tous les élèves d'accéder au plaisir de la lecture* » s'appuie sur le constat effectué par l'équipe enseignante, à savoir que tous les élèves n'ont pas toujours accès aux livres ; l'objet-livre n'étant pas utilisé par tous en dehors de l'école. En outre, la médiathèque municipale Agnès Varda est située assez loin de l'école maternelle et tous les parents ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour s'y rendre notamment à pied. De plus, de nombreux parents n'ont pas de livres chez eux et l'accès à la diversité de la littérature « jeunesse » n'est pas identique dans chaque famille. La plupart des parents ne sont pas toujours en capacité de favoriser ou d'accompagner l'éveil à la littérature de leurs enfants. Enfin, un grand nombre d'élèves ont un langage plutôt pauvre et mal maîtrisé tant au niveau du vocabulaire que de la syntaxe. Le bagage lexical de base qui n'est pas toujours acquis peut empêcher l'accès à la compréhension des textes lus par des adultes. Un certain nombre de parents d'élèves ne sont pas francophones, il en résulte que la contribution de chaque parent d'élèves à l'acquisition du langage pour leurs enfants n'est pas égale.

L'équipe enseignante a ciblé le domaine de la maîtrise de la langue et au travers de ce projet, souhaite que les élèves soient notamment amenés à lire tant pour leur plaisir, leur bien-être que leur réussite scolaire.

L'école maternelle représente un effectif de 80 élèves réparti en 3 classes, petite, moyenne et grande sections.

Le plan d'actions envisagé qui s'échelonne sur 3 ans, soit sur 2024-2026, comporte 3 objectifs :

- ▶ objectif 1 : développer la compréhension de tous,
- ▶ objectif 2 : réduire les écarts de compétence entre élèves, dus aux inégalités culturelles,
- ▶ objectif 3 : développer la familiarisation et le plaisir avec la culture de l'écrit.

Partant de là, en termes d'actions proprement dites l'école a prévu :

1°) – de mettre en place pour le cycle, une progressivité précise des histoires découvertes et/ou étudiées avec une difficulté croissante dans la compréhension.

A titre d'illustration, il s'agira pour les élèves de la petite section d'être capable de dire quels sont les personnages d'une histoire, les relations entre eux, le lieu,...

2°) - s'appuyer sur les méthodes d'enseignement de la compréhension type Narramus/Accès/pédagogie de l'écoute...

3°) – impliquer les parents d'élèves dès lors que l'implication active de ces derniers constitue un atout majeur pour la réussite de ce projet pédagogique.

A ce titre l'école a prévu la mise en place d'un coin-lecture dans la cour de récréation avec du mobilier attractif et confortable, accompagné de bacs à livres sur roulettes et de tableaux extérieurs.

En outre, l'école proposera des après-midis lectures, des soirées contées, la mise en place de prêt de livres et de sacs à histoires pour la maison...

Le budget prévisionnel de ce projet pédagogique ressort à 14 525,41 €, réparti en 3 enveloppes soit :

- ☛ Une première enveloppe d'un montant de 10 554,94 € destinée à l'achat de livres, à l'achat de mobilier, aux méthodes de lecture,
- ☛ Une deuxième enveloppe d'un montant de 2 820 € concerne le défraiement de l'intervention d'une conteuse à raison de 2 interventions pour l'ensemble des classes/an,

• Une troisième enveloppe d'un montant de 1 150,47 € concernant les frais de déplacement vers la médiathèque municipale Agnès Varda à raison d'une fois par classe et par an.

Ce projet pédagogique qui s'échelonne sur 3 ans, soit sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026, soit globalement 10 500 € sur 2024, 2 000 € tant sur 2025 que 2026.

A cet égard, Madame la Rectrice de l'académie de Bordeaux, par courrier en date du 11 décembre 2023, a informé la directrice de l'école maternelle Ferdinand Buisson que son projet était validé et bénéficierait donc du soutien de crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

Dès lors, il vous appartient d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame la Rectrice d'Académie de Bordeaux ladite convention de financement.

Etant précisé, qu'aux termes de la convention de financement, l'Etat s'engagerait à verser à la Commune, dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, une subvention de 14 525,41 €, dont le montant pourrait être minoré pour correspondre, le cas échéant, au montant des dépenses réellement engagées et mandatées par la Commune. Les crédits afférents faisant l'objet des inscriptions nécessaires au titre du budget 2024 de la Commune.

Ladite convention, d'une durée de validité de 1 an, prenant effet à la date de sa signature par l'Etat et la Commune. Toutefois, il est à noter que cette convention est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune et au plus tard, jusqu'à la date d'expiration du Fonds d'innovation pédagogique prévu au 31 décembre 2026.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire souligne que l'Etat, via le Ministère de l'Education Nationale, a doté ce dispositif (dont l'acronyme NEFLE est quelque peu paradoxal) de moyens particulièrement importants.

Précédemment, 2 autres écoles de la Commune ont été retenues au titre de ce dispositif par la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, soit respectivement la maternelle René Bétuing et l'élémentaire Edouard Lacour.

La convention de financement prévoit de rembourser les dépenses engagées et mandatées par la Commune, la subvention ayant vocation, a priori, à couvrir la quasi-totalité de ces dépenses.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°007/2024 – Promenade des Poètes – Classement dans le domaine public de 10 parcelles cadastrées – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2023, avait approuvé le classement dans le domaine public de 10 parcelles cadastrées appartenant à la Commune et constituant différentes sections de l'itinéraire cyclable et piétonnier dénommé « Promenade des Poètes ».

Or, il s'avère qu'il y a eu une double erreur sur la dixième parcelle, soit celle débouchant sur le giratoire de la rue Victor Duruy, tant au niveau de la numérotation que de la contenance. Ainsi, il s'agit de la parcelle section AE n°468 d'une contenance de 809 m² et non de la parcelle n°648 d'une contenance de 468 m².

Dès lors, il vous est proposé de prendre en compte cette rectification et de confirmer les termes de la délibération du 12 décembre 2023.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit tout simplement de rectifier une erreur matérielle concernant effectivement une seule et même parcelle.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

Délibération n°008/2024 – Amicale Laïque – Randonnée pédestre Octobre Rose 2023 : demande de subvention – Rapporteur : Laurence PINHEIRO

Le Président de l'Amicale Laïque du Passage d'Agen a sollicité auprès de la Commune l'attribution d'une subvention destinée à couvrir les frais de l'assurance responsabilité civile contractée auprès de APAC Assurances, dans le cadre de la randonnée pédestre organisée par cette association, au titre d'Octobre Rose 2023.

Le montant de cette assurance ressort à 94,35 €.

Dès lors, il vous appartient d'en délibérer.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé au Conseil municipal de rembourser à cette association la somme – au demeurant réduite – qu'elle a engagée dans le cadre d'Octobre Rose 2023.

VOTE : ACCORD À L'UNANIMITÉ.

Délibération n°009/2024 – Echanges sur le seuil de Beauregard – Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la conférence de presse qui s'est tenue le lundi 15 janvier dernier à la Maison de Garonne de Boé, à l'initiative conjointe de Jean Dionis du Séjour - Président de l'Agglomération d'Agen, de Michel Lauzzana - Député de la circonscription Agen-Nérac et de Christian Dezalos – Président de l'Association pour la réhabilitation du seuil de Beauregard, vous ont été transmis, le 18 janvier dernier, différents documents, notamment celui intitulé « *Lettre ouverte sur le seuil de Beauregard* ».

Ainsi, il vous est proposé d'échanger sur ce dossier, au cours de cette séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis à tous les conseillers municipaux la « Lettre ouverte sur le seuil de Beauregard » qui sera adressée au Ministre de la Transition écologique, Monsieur Christophe Béchu, pour que l'Etat engage la réhabilitation du seuil de Beauregard.

Cette lettre ouverte expose toutes les raisons militent dans le sens de cette réhabilitation, réhabilitation qui est portée par l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard, dont les Communes de Boé et du Passage d'Agen sont adhérentes depuis sa création.

La conférence de presse du 15 janvier dernier réunissait le Président de l'Agglomération d'Agen, les Maires de Boé et du Passage d'Agen, le Président de l'Association et Michel Lauzzana – Député.

La raison majeure aujourd'hui qui, il y a encore quelques années, n'était qu'une raison parmi d'autres, est intimement liée aux conséquences du dérèglement climatique : c'est-à-dire la problématique de l'approvisionnement en eau de l'Agglomération d'Agen.

Il est évident que la baisse très sensible du niveau de la Garonne (en période estivale, voire automnale) et l'étiage qui en résulte ont une incidence sur les 2 prises d'eau sur lesquelles sont reliées respectivement rive droite station de La Capelette et rive gauche station de Sivoizac, étant rappelé que l'alimentation en eau potable de la Commune est assurée par la station de La Capelette.

La baisse continue du niveau de la Garonne et la poursuite du délitement du seuil de Beauregard mettent en exergue le risque d'un désamorçage des systèmes de pompage en Garonne.

Cette lettre ouverte a pour objectif de demander au Ministre de la Transition écologique de donner un avis favorable à la rénovation du seuil de Beauregard, l'Etat s'étant jusqu'alors opposé à toute réhabilitation de cet ouvrage public.

Le Président de l'Agglomération d'Agen a dit, lors de la conférence de presse du 15 janvier, qu'il avait reçu de la part de Monsieur Christophe Béchu l'assurance que l'Etat envisagerait favorablement désormais cette réhabilitation.

Au vu de l'ensemble de ces raisons, il appartient au Conseil municipal de dire s'il entend proposer cette lettre ouverte à la signature des habitants de la Commune.

Ainsi, je vous propose d'échanger sur le fond de ce dossier ainsi que sur le fait de demander à nos habitants de signer, s'ils le souhaitent, cette lettre ouverte.

Madame GRIFFOND déclare qu'elle est depuis toujours favorable à la réhabilitation du seuil de Beauregard : c'est la raison pour laquelle elle avait adhéré à l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard dès sa création par Guy Saint-Martin.

Elle tient à compléter les propos tenus par Monsieur le Maire en précisant qu'il y a 2 ans Eau de Garonne avait rencontré de gros problèmes compte tenu de l'étiage très bas de la Garonne, pour assurer l'alimentation en eau potable des habitants. Il est évident qu'au regard du dérèglement climatique ce genre de situation extrême va inmanquablement se reproduire.

En outre, elle a eu une discussion assez animée avec le Président de la Société de Pêche qui ne veut pas de cette réhabilitation au regard de l'obstacle que cet ouvrage public représenterait pour les aloses.

L'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard, depuis de nombreuses années, a inlassablement entrepris de multiples démarches pour essayer de rouvrir ce dossier, étant rappelé que la Préfecture avait très sérieusement envisagé d'arraser cet ouvrage public, ce qu'elle n'a finalement pas fait au regard du coût représenté par cette démolition.

Monsieur le Maire précise que ce coût était de l'ordre du million d'euros.

Madame GRIFFOND poursuit en indiquant qu'elle a déjà signé cette lettre-pétition par voie électronique, sans se rappeler s'il s'agissait du site de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire regrette que l'Agglomération d'Agen permette aux habitants de signer cette lettre ouverte avant que les conseils municipaux des Communes membres se soient prononcés.

Monsieur DISSÈS indique qu'il est favorable à ce projet de réhabilitation. Il indique également qu'il s'était intéressé à ce dossier lorsque s'est constituée l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard. Certes, il n'a pas adhéré à cette association, mais a toujours été d'accord sur les démarches qu'elle a pu conduire en ce sens.

Enfin, il regrette que le texte de la lettre ouverte n'aborde pas le problème de la capacité des stations de pompage, ce qui peut conduire en cas de nécessité à envisager de pomper directement dans la nappe phréatique. Dès lors, serait-il possible d'ajouter cette remarque via un amendement au texte même de la lettre ouverte ?

Monsieur le Maire pense que cette lettre ouverte ne peut être amendée compte-tenu du fait que les conseils municipaux de l'agglomération délibèrent d'ores et déjà sur le texte proposé ce soir et que, par ailleurs, elle est déjà ouverte au public pour signature.

Monsieur le Maire souligne qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux aux associations et aux entreprises, il a pu échanger avec Monsieur TEXIER – Président de l'association pour la Frayère d'aloses qui lui a une nouvelle fois fait part de sa ferme opposition à tout projet de réhabilitation du seuil de Beauregard estimant que si l'alimentation en eau potable via la Garonne n'était plus quantitativement suffisante, il convenait de prévoir de pomper directement dans la nappe phréatique.

Madame GRIFFOND revenant sur la lettre ouverte qui était déjà en ligne, précise qu'il s'agit bien du site de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire comprend mal cette précipitation, d'autant qu'il a été demandé aux Communes membres d'échanger au préalable sur ce dossier au sein de leurs Conseils municipaux respectifs. Le procédé lui paraît plus que maladroit.

Monsieur MIRANDE estime qu'il est impératif que la Commune, comme la Commune de Boé d'ailleurs, conserve la main sur ce dossier et ce d'autant plus que nos habitants sont consultés. Il ne faudra pas hésiter à les informer régulièrement. Nous savons trop les uns et les autres, comment fonctionne l'Agglomération d'Agen... Il ne faudrait pas, au prétexte que de nombreux habitants auront signé cette lettre ouverte (ce qui serait par ailleurs une bonne chose), que les Communes via leurs élus ne soient plus directement associés aux décisions liées à la réhabilitation du seuil de Beauregard que déciderait de prendre l'Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage.

Le Président de l'Agglomération d'Agen a un projet concernant la restauration du seuil de Beauregard, comprenant la création d'une passerelle permettant la traversée piétonne et cyclable, l'implantation d'une centrale hydroélectrique...

Il faut donc que nous soyons vigilants et surtout que les Communes, et notre Commune en tant que riveraine de cet ouvrage public, aient leurs mots à dire le moment venu.

La préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure, d'autant que le phénomène de dérèglement climatique semble singulièrement s'accélérer ces 2 dernières années. Pratiquement pas de neige dans les Pyrénées et absence de toute pluie sur l'ensemble du département des Pyrénées Orientales, sans parler des difficultés que rencontre Barcelone en termes d'approvisionnement en eau potable ou de l'Andalousie où l'eau de mer petit à petit gagne les nappes phréatiques.

Face à cette situation, il est indispensable d'étudier toutes les solutions sachant par ailleurs que pour la remontée des poissons les solutions techniques se sont nettement améliorées. Il faut privilégier la voie du consensus.

Madame GRIFFOND demande si l'objet de ces échanges pourrait se traduire par l'adoption d'une délibération de principe.

Monsieur le Maire estime qu'il serait effectivement essentiel de faire savoir au Président de l'Agglomération d'Agen la position prise par le Conseil municipal et son accord pour inviter les habitants à signer cette lettre ouverte. Il faudrait également signifier à l'Agglomération d'Agen que si cette démarche visant à permettre la réhabilitation du seuil de Beauregard était couronnée de succès, les modalités de cette réhabilitation devront être débattues par les Communes et tout particulièrement par les Communes riveraines.

Monsieur DOUCET déclare qu'il est très content que l'Agglomération d'Agen commence à s'intéresser à la problématique de l'alimentation en eau potable de ses habitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Il déplore que cette lettre ouverte commence par des termes qui font peur et ça le gêne fortement, car on ne connaît pas les réactions que peuvent engendrer de telles formulations.

Le constat est implacable, nous sommes effectivement devant une problématique majeure, sauf que celle-ci est patente depuis au moins 2010 et même avant.

Il est effectivement important d'intégrer que la Garonne enregistre une baisse de l'ordre de 10 % de son débit tous les 10 ans, mais parallèlement il est important de prendre en compte que nous appartenons à un bassin versant très large qui comprend les 2 métropoles – en amont et en aval – que sont Toulouse et Bordeaux. Il lui semble au regard de cette deuxième remarque, gênant que l'on puisse localement arrêter ce type de décision sans intégrer la nécessaire solidarité à l'échelle d'un bassin versant.

Des éléments techniques sont abordés tels que la baisse des débits, le problème des hauteurs d'eau. Il faudrait également évoquer les travaux qu'il aurait fallu faire au niveau des prises d'eau en Garonne (crépines) et qui au bout du compte ne sont pas ceux qui ont été faits. En termes d'argumentaire, pour la plus large information de tous, il faut apporter des éléments concrets.

Le volet réglementaire touchant le classement de la Garonne ne date pas de la loi sur l'Eau, mais ça démarre il y a quasiment plus d'un siècle, soit 1919.

En outre, le seuil de Beauregard aujourd'hui est quasiment détruit et sa réhabilitation prendrait plutôt la forme d'une construction.

L'idée d'implanter un barrage hydroélectrique implique concession de l'ouvrage, ouvrage appartenant à l'Etat qui en assure la gestion.

Sur ce type de dossier, il lui semble primordial que chacun d'entre nous et donc tout habitant puisse avoir l'information la plus large possible. Qu'il s'agisse d'une décision politique ne lui pose aucun problème sauf à dire qu'avant de se prononcer il faut pouvoir disposer de tous les éléments et notamment ceux intéressant les actuelles prises d'eau en Garonne. Au regard des études qui ont été faites on pourrait par exemple, envisager d'adapter les actuelles prises d'eau en Garonne.

Monsieur le Maire rappelle que la préoccupation des élus est d'assurer l'alimentation en eau potable des habitants de l'Agglomération d'Agen.

La lettre ouverte est, en fait, destinée à rouvrir le dossier de réhabilitation du seuil de Beauregard. Il lui semble totalement légitime que les élus locaux fassent part de leur inquiétude face à une situation qui s'est considérablement aggravée ces dernières années. Ce n'est pas un dossier technique qui sera envoyé au Ministre de la Transition écologique – et il souscrit en cela à l'intervention de Frédéric DOUCET – mais il s'agit de l'alerter solennellement sur la problématique d'alimentation en eau potable de notre agglomération et les termes nouveaux dans lesquels elle se pose désormais.

Monsieur DOUCET rappelle qu'au travers de l'étude Garonne 2050, les données de cette problématique sont parfaitement connues et objectivées. La construction d'un nouvel ouvrage pose également d'autres problèmes en termes de réchauffement de l'eau, de pollution, de prolifération d'algues...

Monsieur le Maire rappelle effectivement que déjà, à la fin des années 90 et dans les années 2000, la Commune via sa Régie municipale de l'Eau, était obligée certains étés (sa prise d'eau en Garonne étant située en aval du seuil de Beauregard) d'intervenir dans le lit de la Garonne avec un engin de travaux publics pour réaliser un chenal destiné à assurer une hauteur d'eau suffisante sur les crépines.

Monsieur DOUCET réitère sa conviction que les solutions techniques doivent être envisagées au niveau global, c'est-à-dire à l'échelle du bassin versant, au regard des différents usages que sont pour l'essentiel la consommation humaine, l'agriculture et l'industrie.

Monsieur le Maire en convient tout à fait. Cependant, l'Agglomération d'Agen ne saurait attendre que les métropoles de Toulouse et de Bordeaux se mettent d'accord sur la conduite à tenir. Une chose est certaine c'est que nous vivons une accélération très forte des conséquences du dérèglement climatique. A vrai dire, qui aurait pu prévoir une telle accélération il y a une quinzaine d'années?

Monsieur DOUCET indique qu'il faut envisager toutes les solutions et que cette lettre ouverte pêche un peu sur le plan technique, d'autant que l'Agglomération d'Agen dispose depuis décembre 2023 des dernières études qui ont été réalisées en la matière.

Monsieur MIRANDE comprend l'approche de Frédéric DOUCET. Il convient que nos Communes soient vigilantes et il est indispensable qu'elle soient bien en amont associées au projet qui pourrait découler d'une autorisation donnée par l'Etat de réhabiliter le seuil de Beauregard.

La préservation de la ressource en eau est un dossier prioritaire, sa répartition en est également un et cela risque d'être compliqué de travailler en bonne intelligence avec par exemple la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se prononce sur le fait de soumettre cette lettre ouverte à la signature des habitants et que la position et les précisions du Conseil municipal soient transmises à l'Agglomération d'Agen. Il propose également que dans l'hypothèse où la réhabilitation du seuil de Beauregard serait acquise, les Communes soient associées dès le départ au projet porté par l'Agglomération d'Agen qui pourrait venir se greffer sur la réhabilitation de cet ouvrage public.

Madame GRIFFOND souhaiterait que ces projets puissent le moment venu être discutés et délibérés par chaque Conseil municipal et plus particulièrement de Boé et du Passage d'Agen, Communes riveraines de cet ouvrage public.

Monsieur le Maire propose que la Direction générale prépare un projet de délibération en ce sens.

VOTE : POUR : 25 (dont 6 pouvoirs)
CONTRE : 2 (M. Doucet et Mme Camguilhem)

● **Point sur le devenir du supermarché CASINO – Avenue de la Marne – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que le Groupe Casino a procédé à la mise en vente de 313 magasins, au travers de négociations exclusives avec Auchan et Intermarché auxquelles est venu se greffer ces dernières semaines Carrefour.

Au terme de ce processus, 25 magasins n'ont pas trouvé preneur, dont le supermarché Casino du Passage d'Agen. Le personnel composé de 22 personnes est inquiet. En outre, ce magasin représente une offre alimentaire très importante pour les habitants de Candeboué, mais également pour de nombreux habitants du quartier du Passage-Bourg.

Il est évident que pour l'ensemble de ces raisons, et le volet social n'est pas la moindre, la Commune ne saurait se désintéresser de ce dossier.

Cette situation suscite de nombreuses conjectures et autres rumeurs ou bruits. Ainsi, a couru le bruit qu'une enseigne de magasin discount (en l'occurrence Netto) souhaitait acheter le site. Aucune suite n'a été donnée à cette éventuelle intention, d'autant que le magasin Aldi est tout proche sur la même avenue. En outre, l'arrivée d'un Netto sur le site pouvait laisser présager des licenciements, le fonctionnement d'un tel magasin discount nécessitant a priori moins de personnel qu'un magasin classique.

Aux dernières nouvelles, il y a un chef d'entreprise du secteur de la grande distribution qui envisage d'acheter le supermarché Casino pour y maintenir une offre alimentaire. Par rapport à cette information, je vous demande la plus grande confidentialité d'autant que rien n'est encore arrêté. Cependant, le personnel a été informé de l'intérêt porté par ce chef d'entreprise (il s'agirait en l'occurrence du Centre Leclerc). Cette acquisition, si elle devait se concrétiser, présenterait l'avantage que l'ensemble du personnel du supermarché Casino serait conservé, voire peut-être la perspective d'autres embauches dès lors que l'attractivité du site le permet. Quoi qu'il en soit, il s'engage à tenir informé le Conseil municipal de l'évolution de ce dossier.

Monsieur FRÉMY trouve que ce serait très bien pour la concurrence si l'acquisition du supermarché Casino par le Centre Leclerc se concrétisait.

Monsieur DISSÈS demande s'il y a raisonnablement la place pour 2 supermarchés, soit Intermarché et Casino ?

Monsieur le Maire pense qu'au regard de la zone de chalandise la présence de ces 2 enseignes est tout à fait viable, le supermarché Casino connaît une baisse de son chiffre d'affaires mais qui découle uniquement de la politique de prix qualifiée de « suicidaire » par de nombreux experts menée ces dernières années par le Groupe Casino.

Monsieur CUESTA demande si une extension des installations actuelles est possible ?

Monsieur le Maire répond qu'une extension est très certainement envisageable au regard du foncier non bâti disponible situé de part et d'autre du bâtiment mais également dans le prolongement de la salle de sport Basic-Fit.

Monsieur DURAND souligne qu'il connaît de nombreux Passageois qui se rendent régulièrement au Leclerc de Castelculier.

En outre, il souhaiterait savoir si la Commune a des nouvelles sur le bar-brasserie de La Palmeraie ?

Monsieur le Maire confirme que le Comptable public (Service de gestion comptable d'Agen), a informé la Commune que l'établissement est placé en liquidation judiciaire.

Madame GRIFFOND déclare qu'elle ne trouve pas normal que, suite à la manifestation des agriculteurs, le Président de l'Agglomération d'Agen ait décidé qu'il y aurait une prise en charge des 400 000 € de frais occasionnés par le nettoyage des lieux et l'enlèvement des différents déchets. C'est chacun d'entre nous qui est impacté par cette décision.

D'un côté Jean Dionis du Séjour dit qu'il convient d'en débattre en Conseil municipal et d'un autre côté une décision est déjà prise. Elle trouve le procédé très limite et il lui semble que cette décision aurait dû au préalable donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

En ce qui la concerne, elle n'est absolument pas d'accord sur le principe même de cette prise en charge d'autant que dans d'autres départements les manifestations se sont déroulées très différemment. Elle reconnaît que la démarche des agriculteurs est légitime, mais elle préférerait payer le litre du lait à son juste prix et ne pas payer 400 000 € pour des « conneries ». Des bottes de paille oui, des pneus oui mais sans les brûler et sans les arroser par du lisier et autre purin. Le nettoyage et l'enlèvement coûtent très chers à la Collectivité et en plus de telles pratiques sont néfastes pour l'environnement. Les méthodes employées en Lot-et-Garonne n'ont pas été les bonnes.

Monsieur le Maire indique que cette question a été évoquée lors de la réunion du Bureau communautaire du jeudi 1^{er} février dernier.

Au total 7 Communes membres, dont la Ville d'Agen, ont été directement concernées. Ces Communes ont subi une dégradation de leur voirie et de leurs dépendances dont la charge des réparations ou autres remises en état leur incombe. La proposition qui a été faite au niveau du Bureau communautaire a été que la moitié des frais des réparations soit prise en charge par l'Agglomération d'Agen, c'est-à-dire par toutes les Communes membres et ce, par solidarité. Il indique qu'en ce qui le concerne, il a voté pour cette proposition.

Il a été également décidé de mandater le Président de l'Agglomération afin qu'il demande une participation de l'Etat à la prise en charge des réparations. Il reconnaît avoir quelques doutes sur ce qu'il adviendra de cette démarche.

Monsieur DISSÈS estime qu'il est totalement anormal que ce soit les Communes et l'Agglomération d'Agen qui prennent en charge ces dépenses. Ces dépenses ne devraient-elles pas être prises en charge par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne ?

Monsieur le Maire en convient. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'un long débat de près d'une heure trente en Bureau communautaire. Il a été l'un des seuls parmi les maires présents à dire qu'il se désolidarisait totalement de tels comportements.

Il précise qu'il n'a pas manqué dans son intervention, de dire que la situation des agriculteurs était tout à fait dramatique, mais qu'il ne pouvait souscrire aux agissements et autres dégradations qui en ont résulté et qui ne sont, pour dire vrai, que du vandalisme.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.